



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE

I – 2024 – 109

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L2212-2 qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage public,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les articles L.583-1 à L.583-5 du Code de l'Environnement relatifs à la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des équipements et leur maintenance et participer ainsi à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Les conditions d'éclairement nocturne sur la Commune de Saint-Claude sont modifiées à compter du **1^{er} mai 2024**, selon les dispositions suivantes :

L'éclairage public sera interrompu, tous les jours, de 23h30 à 4h30 :

- Chemin du parc (du carrefour Henri Ponard jusqu'au boulodrome)
- Rue du Tomachon
- Chemin des chèvres
- Rue Auguste Lançon du n°2 au 26
- Rue de la Diamanterie
- Route de Chaumont
- Commune rattachée de Cinquétral
- Commune rattachée de Valfin (centre du village uniquement)

Ces modifications sont permanentes.

Article 2. : Le SIDEDEC est chargé de la mise en œuvre de ces prescriptions.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Article 4. : Monsieur le Maire de Saint-Claude, M. le Directeur des services techniques et le SIDEDEC, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 15 avril 2024

Le Maire, Jean-Louis MILLET

